



Compte rendu du conseil communautaire

22 Avril 2021

L'an deux mille vingt, le vingt-deux avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick (à partir du point 17 de l'ordre du jour), ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO

Mme Françoise Gonnet Tabardel et M. Jean Paul Croizier ne participent pas aux votes des comptes administratifs. Ils se retirent de l'assemblée.

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) - Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction) – Amandine BRUNEL (responsable du service Finances)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

M ; Daniel Archambault est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 25 Mars 2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

La Présidente interroge les conseillers pour savoir s'ils sont favorables à la mise au vote d'une motion pour soutenir les agriculteurs suite aux intempéries qui ont entraîné des dégâts très important dans les récoltes. Les conseillers à l'unanimité sont favorables à ce rajout.

Finances : Rapporteur Jérôme LAURENT – Vice-Président

1. Budget Principal - Approbation Compte de Gestion 2020

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion PRINCIPAL 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif PRINCIPAL 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget principal est approuvé à l'unanimité

2. Budget Principal - Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT.

Il précise que Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 du budget Principal, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Principal de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	10 721 573,66	15 394 168,99	26 115 742,65
	Titres de recettes émis	6 850 506,12	11 829 329,83	18 679 835,95
	Réductions de titres	400,00	84 120,55	84 520,55
	Restes à réaliser	700 809,64		700 809,64
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	10 721 573,66	15 394 168,99	26 115 742,65
	Mandats émis	5 253 250,75	10 782 818,61	16 036 069,36
	Annulations de mandats	1 547,00	325 029,53	326 576,53
	Restes à réaliser	1 650 452,59		1 650 452,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	1 598 402,37	1 287 420,20	2 885 822,57
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
Déficit	949 642,95	-	949 642,95	
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	3 617 068,99	1 391 914,61
	Déficit	2 225 154,38	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	4 904 489,19	3 328 094,23
	Déficit	1 576 394,96	-	-

Le résultat de clôture de la section d'investissement (001) s'élève à : - 626 752,01 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget Principal de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 du budget Principal est approuvé à l'unanimité

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – Budget Principal

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 904 489,19 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	2020
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres exprimés :

VOTES :

Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 287 420,20
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 617 068,99
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 904 489,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-626 752,01
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-949 642,95
Besoin de financement F. = D. + E.	1 576 394,96
AFFECTATION = C. = G. + H.	4 904 489,19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 576 394,96
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 328 094,23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Budget Service des Eaux - Approbation Compte de Gestion 2020

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du service des Eaux 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du service des Eaux 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget Service des Eaux est approuvé à l'unanimité

5. Budget Service des Eaux - Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Il précise que Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 du budget du service des Eaux, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du service des Eaux de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	3 865 950,59	1 249 673,62	5 115 624,21
	Titres de recettes émis	2 854 263,48	904 171,99	3 758 435,47
	Réductions de titres	-	4 480,54	4 480,54
	Restes à réaliser	426 560,00		426 560,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	3 865 950,59	1 249 673,62	5 115 624,21
	Mandats émis	2 127 418,41	696 662,03	2 824 080,44
	Annulations de mandats	7 462,71	2 447,19	9 909,90
	Restes à réaliser	882 826,29		882 826,29
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	734 307,78	205 476,61	939 784,39
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Déficit	456 266,29	-	456 266,29
RESULTAT REPORTE	Excédent	202 586,97	339 673,62	542 260,59
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	480 628,46	545 150,23	1 025 778,69
	Déficit	-	-	-

Le résultat de clôture de la section d'investissement (001) s'élève à 936 894,75 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget du service des Eaux de la Communauté de Communes et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 du budget du service des Eaux est approuvé à l'unanimité

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Service des Eaux

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 545 150,23 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SERVICE EAUX	2020
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	205 476.61
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	339 673.62
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	545 150.23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	936 894.75
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-456 266.29
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	545 150.23
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	545 150.23
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Budget Assainissement Collectif - Approbation Compte de Gestion 2020

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Assainissement 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget Assainissement 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget assainissement collectif est approuvé à l'unanimité

8. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Il précise que Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 du budget Assainissement, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 165 680,88	2 295 632,09	4 461 312,97
	Titres de recettes émis	624 596,40	1 276 492,73	1 901 089,13
	Réductions de titres	-	2 351,25	2 351,25
	Restes à réaliser	140 850,00		140 850,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	2 165 680,88	2 295 632,09	4 461 312,97
	Mandats émis	1 358 538,20	1 020 728,74	2 379 266,94
	Annulations de mandats	-	8 800,98	8 800,98
	Restes à réaliser	237 864,47		237 864,47
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	262 213,72	-
	Déficit	733 941,80	-	471 728,08
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
Déficit	97 014,47	-	97 014,47	
RESULTAT REPORTE	Excédent	142 390,05	1 002 232,09	1 144 622,14
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	1 264 445,81	575 879,59
	Déficit	688 566,22	-	-

Le résultat de clôture de la section d'investissement (001) s'élève à -591 551,75 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget Assainissement de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité

9. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Assainissement

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 264 445,81 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2020
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	262 213,72
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	1 002 232,09
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 264 445,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-591 551,75
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-97 014,47
Besoin de financement = e + f	688 566,22
AFFECTATION (2) = d.	1 264 445,81
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	688 566,22
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	575 879,59
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

La délibération est approuvée à l'unanimité

**10. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation
Compte de Gestion 2020**

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SPANC 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du SPANC est approuvé à l'unanimité

11. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Il précise que Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	44 700,00	52 300,00	97 000,00
	Titres de recettes émis	33 000,00	50 460,00	83 460,00
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	44 700,00	52 300,00	97 000,00
	Mandats émis	33 000,00	46 050,29	79 050,29
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	4 409,71	4 409,71
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	4 409,71	4 409,71
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget SPANC de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est approuvé à l'unanimité

12. Budget Zone d'activité SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation Compte de Gestion 2020

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la zone d'activité du SIPAZAI (Banc Rouge) 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la zone d'activité du SIPAZAI (Banc Rouge) 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget SIPAZAI est approuvé à l'unanimité

13. Budget Zone d'Activité SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 de la Zone d'Activité Sipazai (Banc Rouge), les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget de la ZA Sipazai (Banc Rouge) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	184 667,78	351 784,69	536 452,47
	Titres de recettes émis	22 472,50	6 543,22	29 015,72
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	184 667,78	351 784,69	536 452,47
	Mandats émis	9 193,11	43 369,04	52 562,15
	Annulations de mandats	-	14 737,89	14 737,89
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	13 279,39	-	-
	Déficit	-	22 087,93	8 808,54
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	64 167,78	147 306,91	211 474,69
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	50 888,39	169 394,84	220 283,23

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget de la Zone d'Activité du SIPAZAI (Banc Rouge) de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 de la Zone d'Activité du SIPAZAI (Banc Rouge) est approuvé à l'unanimité

14. Budget Zone d'activité Bellieure - Approbation Compte de Gestion 2020

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la zone d'activité de Bellieure 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la zone d'activité de Bellieure 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget ZA Bellieure est approuvé à l'unanimité

15. Budget Zone d'Activité Bellieure - Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 de la zone d'activité de Bellieure, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget de la zone d'activité de Bellieure de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	551 532,24	556 342,24	1 107 874,48
	Titres de recettes émis	273 361,12	277 966,97	551 328,09
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	551 532,24	556 342,24	1 107 874,48
	Mandats émis	277 966,97	277 966,97	555 933,94
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	4 605,85	-	4 605,85
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	273 361,12	-	273 361,12
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	277 966,97	-	277 966,97

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 de la zone d'activité de Bellieure et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 de la zone d'activité de Bellieure est approuvé à l'unanimité.

16. Budget Principal - Approbation du budget supplémentaire 2021

Vu

- la délibération n°2021-013 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 Principal,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 Principal qui peut se résumer comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à | 3 713 287,23 € |
| - Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à | 4 126 631,83 € |

Le conseil communautaire avec 25 voix pour, 0 contre et 9 abstentions ((J. Laurent, c. Pelozuelo, C. Salvi, S Triomphe, D DelVas, F. Lebreton, M. Riffard, P. Saphores, MP Chaix) approuve le budget supplémentaire

La Présidente prend acte de l'arrivée de Monsieur Patrick ADRAGNA

17. Budget Service des Eaux - Approbation du budget supplémentaire 2021

Vu

- la délibération n°2021-015 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du Service des Eaux,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 du Service des Eaux qui peut se résumer comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à | 565 150,23 € |
| - Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à | 1 898 604,98 € |

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire

18. Budget Assainissement Collectif - Approbation du budget supplémentaire 2021

Vu

- la délibération n°2021-014 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 Assainissement Collectif
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à | 575 879,59 € |
| - Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à | 1 355 295,81 € |

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire

19. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du budget supplémentaire 2021

Vu

- la délibération n°2021-016 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du SPANC
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 du SPANC qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 0 € (Budg Total : 60 900 €)
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 0 € (Budg Total : 3 000 €)

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire

20. Budget Zone d'Activité SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation du budget supplémentaire 2021

Vu

- la délibération n°2021-018 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la zone d'activité du SIPAZAI (Banc Rouge)
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 de la Zone d'Activité du SIPAZAI (Banc Rouge) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 780 903,41 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 780 903,41 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire

21. Budget Zone d'Activité Bellieure - Approbation du budget supplémentaire 2021

Vu

- la délibération n°2021-017 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la zone d'activité de Bellieure
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 de la Zone d'Activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit (pour mémoire le budget primitif a été voté en suréquilibre) :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 000,00 €
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 278 966,97 € et les recettes à 33 866,97 € (section d'investissement équilibrée dans le budget total à hauteur de 311 833,94 €)

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire

22. Vote des taux 2021

Vu

- le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant

- l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2021,
- l'avis de la commission finances en date du 6 avril 2021,

Monsieur Laurent, Vice-Président en charge des finances propose de voter pour 2021 les taux d'imposition présentés ci-dessous (inchangés depuis 2016) :

	Bases	Taux	Produit attendu
Cotisation foncière d'entreprise	7 781 000	28,93%	2 251 043
Foncier Bâti	19 049 000	1,40%	266 686
Foncier Non Bâti	554 900	5,81%	32 240
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	17 387 842	13,86%	2 409 955

Le Vice Président propose :

- **D'approuver** le taux de cotisation foncière des entreprises tel que proposé **soit 28,93 %**
- **De décider** que le potentiel d'augmentation du taux de CFE non utilisé en 2021 (0,01 point) sera capitalisé pour former une réserve totale de 0,17 point disponible en 2022
- **D'approuver** le taux de la taxe sur le foncier bâti tel que proposé **soit 1,40 %**
- **D'approuver** le taux de la taxe sur le foncier non bâti tel que proposé **soit 5,81 %**
- **D' approuver** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que proposé **soit 13,86 %**
- **De charger** Madame la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision

Le conseil communautaire avec 34 voix pour et 1 abstention approuve les taux ci-dessus.

Habitat : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-Présidente

23. Habitat – Convention police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations

Madame Mattei précise :

- Qu'au vu de l'expérience capitalisée par les services de la CC DRAGA entre 2017 et 2020 sur les pouvoirs de police spéciale définis aux articles L. 511-1 à L. 511-21 du CCH, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une convention entre la CC DRAGA et ses communes membres en vue de proposer un accompagnement technique et administratif des Maires dans l'exercice de leur police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations,
- Que l'accompagnement proposé par la CC DRAGA ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière et que chaque Maire reste libre de le solliciter ou non, sans que celui-ci ne puisse toutefois dépasser le cadre d'intervention exposé dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- L'avis favorable du bureau communautaire, en date du 8 avril 2021,

La Vice-Présidente propose d'approuver le projet de convention entre la CC DRAGA et chacune de ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

24. Habitat – Convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)

Madame Mattei indique :

- Que l'une des actions du PLH (action 16) porte sur la réponse aux besoins en logement des jeunes et que celle-ci vise trois objectifs :
 - Offrir des solutions d'hébergement adaptées aux différentes problématiques des jeunes,
 - Améliorer l'accès des jeunes au parc de logement ordinaire et favoriser la rencontre entre l'offre et la demande,
 - Participer à un partenariat plus cohérent entre les acteurs sur les problématiques du logement des jeunes.

- Que le Conseil Habitat Jeunes, animé par SOLIHA Ardèche depuis 2016 sur les communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône Coiron (ARC), est un moyen de répondre aux trois objectifs énumérés précédemment,
- Que le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération résulte de la nécessité de faire évoluer la convention d'objectifs pluriannuelle signée en date du 22 juin 2016 entre la Communauté de communes Rhône-Helvie, la Communauté de communes Barrès-Coiron, la Communauté de communes DRAGA et SOLIHA Ardèche, dans le but notamment de :
 - clarifier et simplifier les objectifs visés par le CHJ
 - redéfinir les modalités d'évaluation du service
 - porter la durée de la convention à 2 ans,
 - acter le maintien de la contribution financière totale des Communauté de communes ARC et DRAGA à hauteur de 33 000 € par an, en faisant toutefois évoluer la clé de répartition de la façon suivante :
 - Calcul des contributions 2021 établi à partir de deux critères cumulatifs : à 50 % au prorata de la population INSEE de l'année 2020, et à 50 % au prorata du potentiel fiscal 4 taxes de 2020, soit 12 285 € pour la CC DRAGA et 20 715 € pour la CC ARC
 - Calcul des contributions 2022 fixé au prorata de la population INSEE 2021 de chaque EPCI, soit 14 960 € pour la CC DRAGA et 18 040 € pour la CC ARC ;

La Vice Présidente propose d'approuver le projet de convention 2021-2022 entre la CC DRAGA, la CC ARC et SOLIHA Ardèche, tel qu'annexé à la présente délibération et la participation financière de la CC DRAGA au CHJ d'un montant de 12 285 € pour l'année 2021 et 14 960 € pour l'année 2022.

La proposition est approuvée à l'unanimité

25. Habitat – Prorogation n°2 du Programme Local de l'Habitat

Madame Mattei informe :

- Que lorsque le PLH arrive à échéance avant la délibération portant approbation d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, ce programme peut être prorogé ;
- Que cette prorogation est décidée, pour une durée de trois ans renouvelables une fois, par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes, après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Que le préfet a donné son accord pour une seconde prorogation de trois ans du PLH de la communauté de communes selon les conditions suivantes :
 - Maintien des objectifs annuels de production de logements par commune tel que défini dans le PLH actuel.
 - Maintien à l'identique des objectifs, du plan d'actions et du budget annuel alloué au PLH en cours.

La vice-présidente propose d'approuver la seconde prorogation du PLH

La proposition est approuvée à l'unanimité

Enfance Jeunesse : Rapporteur Brigitte PUJUGUET – Vice-Présidente

26. Modification n°1 de la convention de Mandat avec le SDEA pour la construction d'une crèche et un relais d'assistantes maternelles sur le site de Viviers

Madame la Vice-Présidente de la CDC rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2018 entérinant le projet de convention de mandat à intervenir entre la Communauté de communes DRAGA et le SDEA pour le projet de construction d'une crèche avec un relais assistantes maternelles sur le site de VIVIERS.

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a souhaité poursuivre l'équipement de son territoire en matière de requalification ou de création d'équipements concernant les services liés à la petite enfance.

Compte tenu de l'offre existante sur le secteur de Viviers, la DRAGA a décidé de programmer et financer la construction neuve d'une structure d'accueil petite enfance, d'une surface d'environ 500 m², à implanter sur une parcelle de 1517 m² qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque.

Outre la surface de cette parcelle des possibilités de stationnement existent contre le terrain de l'école.

Sur ce terrain la DRAGA a donc projeté la construction d'une crèche aux normes pour 18 enfants ainsi qu'un Relais pour Assistantes Maternelles (RAM).

Il a été également prévu la création d'un cheminement piéton qui faciliterait pour tous la communication entre l'avenue Lamarque et la RD 86.

Le coût de cette opération intercommunale a été estimé initialement à **1.100.000,00 € H.T.** dont **920.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période 2018 – 2020

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de Communes disposait pour mener à bien l'opération, elle avait considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), remplacées depuis avril 2019 par les dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage, avait demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du 21/02/2019, à laquelle n'étaient pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la Communauté de Communes DRAGA étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite collectivité. Ces dispositions sont, elles-mêmes remplacées par l'application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs au quasi régi.

Lors de la mise au point du projet, l'exécutif de la CDC a souhaité apporter des améliorations au projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, et la consultation des entreprises a abouti à une augmentation de l'enveloppe travaux estimée au stade APD, ci-après détaillée en annexe 1.

Ces adaptations du programme induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel ont été recherchés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.100.000,00 € H.T.** à **1.263.852,00 € H.T.** soit **1.516.622,40 € T.T.C.** Dont **42.738,96 € H.T.** soit **51.286,75 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification de la convention.

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient d'intégrer, cette modification dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un

projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA, a adopté cette modification n°1 lors de séance du 09 avril 2021, Madame la Vice-Présidente appelle l'assemblée à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification n°1 de la convention de mandat entre la Communauté de Communes DRAGA et le S.D.E.A.

Ressources Humaines : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente.

27. Création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation du projet « Etude relative à l'extension de la compétence culture » : Education Artistique et Culturel, Education musicale

La délibération est reportée ultérieurement (cf audio du conseil sur le site de la CCDRAGA)

28. Création d'un poste d'Agent Technique polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du travail et notamment ses articles L. 5134-19-4, L. 5134-110 et L. 5132-3-1
- Délibération n°2021-031 en date du 11 février 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les élus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% minimum sur 26h/hebdomadaire. (à confirmer)

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois min et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Présidente propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Sous la responsabilité de la Directrice du Pôle Environnement, les missions exercées seront les suivantes :

- Travaux de débroussaillage, nettoyage, maçonnerie, peinture, plomberie....
- Manutentions diverses : aménagement de locaux, transport de matériel...
- Intervention sur les bacs et colonnes de tri
- Remplacement occasionnel sur le poste de gardien de déchetterie :
- Accueillir le public, orienter et expliquer les règles du tri des déchets
- Contrôler et assurer le tri des déchets
- Suivre le remplissage et la gestion des enlèvements des bennes
- Veiller au respect des règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité
- Entretien du site,
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC +5%,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition de création de poste

Ajout de la motion sur proposition de la Présidente en début de séance

29. Motion de soutien aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes dues à l'épisode de gel du 6 au 8 avril 2021

Mme La Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

- Du 6 au 8 avril derniers, dix régions de France ont subi des gelées sévères occasionnant d'importants dégâts dans les cultures viticoles et arboricoles. Une partie des agriculteurs exerçant leur activité sur le territoire de la CC Draga ont malheureusement vu leur travail anéanti par cet épisode climatique exceptionnel et ne pourront pas bénéficier des récoltes attendues pour la saison à venir.
- Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a d'ores et déjà déclenché la procédure en vue de mettre en place le régime des calamités agricoles pour les filières de production concernées.
- Le Premier ministre Jean Castex a par ailleurs annoncé l'activation immédiate de tous les dispositifs de soutien aux agriculteurs touchés, notamment par le biais de dégrèvements fiscaux et sociaux (dégrèvement de taxe foncière sur le non bâti, report ou annulation de cotisations) et par la mise en place d'un fonds de solidarité exceptionnel à hauteur d'un milliard d'euros. Ce fonds sera ouvert non seulement aux agriculteurs mais aussi aux entreprises en aval de ces filières qui seront indirectement impactées par l'absence de récoltes.

Considérant

- les enjeux de cette situation exceptionnelle pour les agriculteurs de notre territoire intercommunal qui sont des partenaires essentiels de l'activité socio-économique de nos communes,

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires :

- **D'apporter** le soutien de la Communauté de communes aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes en assurant un relais des informations sur les aides disponibles, en fournissant un appui en terme administratif et en veillant au suivi des mesures mises en place pour venir en aide aux agriculteurs du territoire DRAGA.

La motion est soumise au vote, et adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Présentation du tableau de recensement des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation.

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).

Le Secrétaire de séance,

Daniel ARCHAMBAULT

